

Compte-rendu du conseil d'école élémentaire de PRINGY

du 16/03/21

2^{ème} TRIMESTRE

Au vue des conditions sanitaires, ce conseil s'est déroulé de façon restreinte. Toutes les autres personnes sont excusées.

Personnes présentes :

Mme de VILLECHENOUS, directrice

Mme BIGEARD, enseignante

Mme ISKRA, responsable service enfance et éducation.

M. ORIOT, élus délégués à l'enfance et l'éducation.

M. DOMERGUE et Mme NOUAILLE, parents élus

Carte scolaire 2021/2022

Effectifs :

A ce jour, cette année, il y a 343 élèves inscrits sur l'école.

Pour l'année prochaine, à ce jour il n'y a pas d'ouverture prévue. Sans déménagement non annoncé et avec les quelques élèves d'ores et déjà inscrits, l'école attend 333 élèves :

46 GS - 50 CP - 62 CE1 - 47 CE2 - 69 CM1 - 58 CM2

Soit une moyenne de 25,5, l'ouverture se faisant à partir de 27,7

Les logements locatifs situés près de l'école doivent être livrés en mai et juin mais ne devraient pas amener suffisamment d'enfants pour accéder à une 14^{ème} classe.

Sécurité :

- Exercices d'évacuation incendie : il est prévu un 2^{ème} exercice d'ici les vacances de printemps.

- Exercices PPMS :

Il est prévu plusieurs exercices dans l'année avec un scénario imposé.

- Le protocole sanitaire

Conformément au protocole envoyé dans les écoles, des entrées échelonnées ont été mises en place afin d'éviter trop de regroupement aux abords de l'école et à l'heure actuelle la situation sanitaire ne nous permet pas de revenir à des horaires classiques.

Les mesures ont même été renforcées, notamment au niveau du service de restauration.

A la demande de certaines familles, je vous communique un extrait de ce protocole, qui évolue de semaine en semaine.

Quelles sont les règles de brassage à appliquer ?

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveaux) est **requis**. En cas d'enseignant absent et non remplacé, les élèves sont répartis dans les autres classes avec un traçage qui est archivé par la direction.

« Tracer - Tester - Isoler »

Les règles de contact-tracing en milieu scolaire ont été significativement renforcées depuis début février, en lien avec les autorités sanitaires, dans le contexte de la circulation des variantes du virus.

Ainsi, le processus d'identification et d'isolement des cas contacts est désormais systématiquement engagé dès l'apparition d'un seul cas confirmé au sein d'une classe ou d'un établissement au lieu de trois cas auparavant.

Dans ces conditions, une analyse au cas par cas est réalisée pour identifier les personnels cas contacts, par exemple en cas de défaut ponctuel du port du masque.

S'agissant des élèves, en maternelle, l'apparition d'un seul cas dans la classe implique désormais que tous les élèves sont considérés comme cas contacts dès lors qu'ils ne portent pas le masque. A l'école élémentaire, et en collège et lycée, l'identification des cas contacts intervient dès l'apparition d'un cas confirmé, la classe étant automatiquement fermée dès que trois cas confirmés sont identifiés.

Ces mesures renforcées sont considérées par les autorités sanitaires comme adaptées au contexte de circulation de la variante anglaise.

S'agissant des variantes sud-africaine et brésilienne, les règles sont renforcées. Ainsi l'apparition d'un seul cas confirmé parmi les élèves de même que l'identification d'un élève vivant au foyer d'un cas confirmé implique la fermeture immédiate et automatique de la classe concernée (indépendamment du respect ou non du port du masque ou encore de la distanciation).

Enfin, suite aux nouvelles recommandations sanitaires, à compter du lundi 22 février 2021 les cas confirmés à la Covid-19, élèves et personnels, qu'il s'agisse de cas confirmés de variant ou non et quel que soit le type de test réalisé, feront l'objet d'une période d'isolement de 10 jours.

Quelles sont les consignes en cas de « cas confirmé » dans une école ou établissement ?

Si un personnel ou un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux, s'il s'agit d'un élève, ou le personnel avisent sans délai le directeur d'école ou le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant ;
- L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :
 - o 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;
 - o 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques ;
- S'agissant des élèves de maternelle symptomatiques (cas possible), non testés, ils font l'objet d'une éviction de 10 jours jusqu'à l'arrêt des signes (NB : les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19). Une éviction additionnelle de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la validation par l'ARS ;
- L'élève ou le personnel qui n'est finalement pas identifié « contact à risque » rejoint son école ou l'établissement scolaire ;
- Le retour des cas confirmés après la période d'isolement n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique ;
- Le retour à l'école ou dans l'établissement des cas confirmés se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque chirurgical pendant une période de 7 jours (pendant cette période de 7 jours des mesures complémentaires seront mises en place dans la mesure du possible notamment à la cantine,

L'ARS est responsable du recensement et du suivi des personnes contact à risque et arrête la

stratégie de dépistage adaptée.

Pour les élèves en école maternelle

Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas concernés par la réalisation d'un test. Le retour à l'école pourra intervenir dans les délais suivants :

- Pour les contacts à risque hors foyer, après 7 jours d'isolement à compter du dernier contact avec le cas confirmé en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.
- Pour les contacts à risque du foyer, après 7 jours en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19 après la guérison du cas confirmé (10 jours après l'apparition des symptômes ou 10 jours après le prélèvement positif pour les cas asymptomatiques) soit après 17 jours.

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 7 jours.

- Problème de sanitaire

Les sanitaires de l'école comme tous les points de contacts sont désinfectés plusieurs fois par jour cela coûte à la commune 244 €/semaine). Malgré cela, force est de constater que les toilettes sont régulièrement souillées par certains élèves (boulettes de papier au mur, trace d'excréments sur les murs et traces de chaussures sur les cuvettes ...), cela est bien évidemment inacceptable mais nous ne pouvons suivre les enfants dans les toilettes. Des distributeurs de papier ont été installés dans chaque toilette situées dans la zone réservée au périscolaire.

Communication :

- En raison du protocole sanitaire et du protocole Vigipirate, la communication devient compliquée. Les affiches au portail ne servent pas à grand monde puisque seules les familles de maternelle accèdent au portail de l'école.
- La communication sur les cas COVID est réglementée par l'IEN et ne dépend pas toujours de la direction.
- L'année prochaine, nous envisageront la possibilité d'utiliser un cahier de liaison en ligne pour les documents ne nécessitant pas de signature.

Résultats des évaluations CP:

Elles sont en progression significatives par rapport à celles de début d'année.

Les compétences les plus chutées sont en français : comprendre des phrases lues seules.

en maths : soustraire et additionner

Situation des AESH :

- Pour pallier au manque d'AESH sur l'école (Personnel vulnérable au COVID absent ou en arrêt maladie), une nouvelle AESH a été nommée à la rentrée des vacances d'hiver. La situation est redevenue normale, 3 AESH pour 6 élèves. Un AESH d'une autre école vient en renfort pour une période de 3 semaines, 2 matinées par semaine.

Liaison CM2/6^{ème} :

- Au vu de la situation sanitaire, les classes de résidence au collège ne pourront avoir lieu. En revanche, nous allons tenter d'obtenir une visite du collège, nous attendons un mail qui pourrait aller dans ce sens.

Comptes :

Classes sans cartable 6 classes soit 164 élèves

Coût total	Part familles	Part mairie	Part école
€ 23 764	60 €/famille soit : 9 840 €	6930 €	6 994 € 2 586 € reliquat manifestations 1 191 € vente chocolat 3217 € tombola
Déjà payé : 2 037.50 €	Déjà perçu : 4 785 €	Déjà sur le compte : 2 780 €	Sur le compte : 6 994 €
Restant dû : 21 727 €	Non perçu : 5 055 €	Non perçu : 4 150 €	Non perçu : 0 €

Solde compte au 16/03/2021 : 19 318.58 €

Plus non perçu : 28 523.58 €

Solde réel, classes sans cartable, acquitté : 6 796.58 €

Dons des familles à ce jour : 480 €

Gains sur la vente des photos : 2 805.90 €

Projets prévus pour l'année 2020/2021

si la situation le permet

- Les classes de GS iront au parc Soubiran.
bénéficieront d'intervenants en arts visuels.
assisteront à un spectacle en compagnie des PS et MS : le bal des insectes.
- Les classes de CPA et CE1 B iront à Provins.
- Les classes de CP/CE2 et CE2 A participeront à une classe sans cartable sur un thème médiéval.
- Les classes de CM1 participeront à une classe sans cartable sur un thème astronomie.
- Les classes de CM2 participeront à une classe sans cartable sur un thème robotique.
- Des sorties pour toutes les autres classe seront également au programme et communiquées ultérieurement.

Prochain CONSEIL D'ECOLE le 15 juin 2021.

Il a été entendu que pour économie de papier, les comptes rendus des Conseils d'Ecole seraient désormais affichés au panneau de l'école et mis en ligne sur le site de la Mairie (www.mairie-pringy77.fr), rubrique : vie pratique / les écoles / école élémentaire.

Cependant, il pourra, à votre demande, vous être transmis sur papier.

La directrice

Les parents élus

